

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80 110

Objet

C.A.R.E.L :  
contrat d'entretien  
de la photocopieuse

DATE DE CONVOCATION

14 aout. 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 aout. 1980

Nombre de conseillers  
en exercice ... 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt aout

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFÉIL, BROTRÉAU, BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP, MAURELLET

Excusés: MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE  
TETARD par M. MONTRON

LACHAUD par Me DUFOUR

Absents : MM. POUMATILLOUX par M. BOUTET  
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Société Anonyme A.A. SYSTEM à BORDEAUX propose un " contrat de maintenance " complet pour la machine à photocopier INFOTEC, modèle 1501 du C.A.R.E.L, moyennant le prix annuel de 4 400 FR ( QUATRE MILLE QUATRE CENTS FRANCS) H.T.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition de contrat établi par la Sté A.A. SYSTEM SA

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 aout 1980,

## DECIDE :

- de passer un " contrat de maintenance complet " pour une durée d'un an, avec la Sté AA SYSTEM SA , 178, Cours de l'Yser à 33800 - BORDEAUX pour la photocopieuse INFOTEC 1501 , utilisée par le C.A.R.E.L.

.//.

- la dépense correspondante ( 4 400 FR H.T.) QUATRE MILLE QUATRE CENTS FRANCS HT sera imputée sur le Budget 1980 du C.A.R.E.L - Article 6314

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et susdits  
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre



**APPROUVE**

ROCHEFORT-S/MER, le 27 AOUT 1980

Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet en Congé

le Secrétaire-Général

H. CHERIET



Pr le Maire  
Le Premier Adjoint,

*Meller*

J.P. FABER



**POUR COPIE CONFORME**

Rockelot, le 27 AOUT 1980

Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet

Le Secrétaire en Chef

**V. BREILLY**

# A. A. SYSTEM S. A.

Société Anonyme au Capital de 100.000 Francs

Siège Social : 178, Cours de l'Yser - 33800 BORDEAUX

Téléphone : 91.12.34 lignes groupées

N° Siren 303 657 902 00019 - APE 6804

## CONTRAT DE MAINTENANCE

~~SIMPLE~~

OU  COMPLET \*

N° \_\_\_\_\_

AFFÉRENT AU COPIEUR :

Marque INFOTEC Modèle 1501 N° 215059076

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles A.A. SYSTEM S.A. assurera la maintenance du ou des appareils ci-dessous spécifiés et désignés.

#### Article 2 – ÉTENDUE DU SERVICE

1) Le contrat de maintenance comporte :

- 6 Révisions annuelles au cours desquelles les agents techniques de A.A. SYSTEM S.A. assureront l'entretien et les réglages nécessaires au bon fonctionnement des machines.
- La gratuité des frais de main-d'œuvre et de déplacement en cas d'intervention de dépannage sur appel.
- La gratuité de toutes les pièces détachées y compris le remboursement d'une valeur de HT à l'exclusion de la détérioration du revêtement selenium sur ce dernier, due à l'inobservation des prescriptions d'utilisation : emploi notamment de couteau, paire de ciseaux, trombone, coupe papier, baguet, ongle, etc... Dans ce cas, il sera facturé le remplacement du tambour au prix indiqué ci-dessus.
- 2) Toute remise en état en nos ateliers sera aux frais du souscripteur conformément à un devis détaillé et dûment accepté ; cette remise en état est facultative.
- 3) Ces prestations seront effectuées pendant les heures et jours ouvrables du lundi au vendredi inclus.

#### Article 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT – RESPONSABILITÉ

1) La souscription d'un contrat de maintenance implique que la marchandise faisant l'objet d'un contrat de maintenance a été reconnue en bon état de fonctionnement au moment de la prise en charge.

2) En cas de négligence ou de mauvais emploi, le Souscripteur s'engage à prendre en charge les conséquences d'une utilisation non conforme aux indications et prescriptions de A.A. SYSTEM S.A. (1 remise de 50 % pourra toutefois lui être consentie sur ces frais d'intervention).

3) Il s'engage à ne pas effectuer de modification ou de réparation par lui-même ou par un tiers.

4) Le Souscripteur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour privation de puissance pour quelque raison que ce soit, notamment pour retard à une intervention.

#### Article 4 – PRIX

Nos prix sont facturés d'avance sur la base du tarif en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Il pourra éventuellement être révisé en conformité avec la réglementation des prix.

Prix contrat simple : HT

~~4400 F HT~~

#### Article 5 – DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur. À l'expiration de cette période, il sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

#### Article 6 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'observation d'une des obligations à la charge du Souscripteur, le présent contrat sera résilié de plein droit si bien semblé à A.S. SYSTEM S.A., quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse.

#### Article 7 – CONTESTATION

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent.

Fait à ROTAN

, le 20 AOUT 1980 en deux exemplaires originaux

Cachet et signature du Client  
procédé de la date et de la mention  
manuscrite LU ET APPROUVE

Par déléguée  
de M. le Maire  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
T.P. FABER



APPROUVE  
ROCHEFORT SUR MER le 27 AOUT 1980

Le Secrétaire Général

H. CHERIET

**POUR COPIE CONFORME**

Réchelent 1<sup>e</sup> 27 AOUT 1980

...-Préfet.  
Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef

**V. BREUILLY**

